



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N°33

13 MAI 2011

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● SOMMAIRE ●

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	2
SECRETARIAT GENERAL.....	2
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 MAI 2011 PORTANT PLACEMENT DE TERRAINS CIVILS SOUS CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ MILITAIRE.....	2



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 MAI 2011 PORTANT PLACEMENT DE TERRAINS CIVILS SOUS CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ MILITAIRE

- Vu** le code pénal, en particulier ses articles 413-5, 413-8 et R.644-1 du code pénal ;
- Vu** le code de la défense, en particulier ses articles D.* 1441-1 et suivants et R.2361-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et départements et des régions et notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 2003-239 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT Préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
- Vu** la tenue du sommet du G8 à Deauville les 26 et 27 mai 2011 et la participation des forces armées au dispositif de sécurité,
- CONSIDÉRANT** que la tenue de la réunion de chefs d'Etat et de délégation composant le G8 les 26 et 27 mai 2011 à Deauville revêt un caractère exceptionnel en raison du nombre et de l'importance des personnalités qui y participent ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire à cette fin de prendre toutes les dispositions temporaires permettant la sécurisation des moyens terrestres militaires déployés pour le dit sommet, afin d'éviter toute pénétration, intrusion ou circulation de personnes non autorisées sur les sites concernés ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet chargé de mission pour l'organisation du sommet du G8 ;
- ARRÊTE

Article 1 : Les sites suivants sont placés sous le contrôle de l'autorité militaire pour une durée déterminée :

1. Site du Mont Canisy, pour la période du 11 au 30 mai 2011 :
-coordonnées UTM : 31 UBQ 85041 69530.
2. Site de Bonneville sur Touques pour la période du 16 au 30 mai 2011 :
-coordonnées UTM: 31 UBQ 29115 54691.
3. Site de La Croix Sonnet, pour la période du 16 au 30 mai 2011
-coordonnées UTM : 31 UBQ 91955 - 72572.
4. Site de Tourgeville, pour la période du 11 au 30 mai 2011
-coordonnées UTM : 31 UBQ 8633 6853.
5. Site de Chemin des Fosses, pour la période du 16 au 30 mai 2011
-coordonnées UTM : 31 UBQ 94760 68633.
6. Site de Saint Vaast en Auge, pour la période du 12 au 31 mai 2011
- coordonnées UTM 31 UBQ 819 637.
7. Site de Saint Gatien des Bois, pour la période du 12 au 30 mai 2011
- coordonnées UTM : 31 UBQ 925 718.
8. Site de Beaumont en Auge, pour la période du 11 au 30 mai 2011
-coordonnées UTM : 31 UBQ 883 599.
9. Sites de Saint-Arnoult :
 - a. Pôle international du cheval (PIC), pour la période du 16 au 27 mai 2011 :
-coordonnées UTM : 31 UBQ 890 692.
 - b. Zone herbeuse du camping municipal, pour la période du 12 au 31 mai 2011 :
-coordonnées UTM : 31 UBQ 88 22 83 29.
 - c. Karting, pour la période du 16 au 27 mai 2011 :
-coordonnées UTM : 31 UBQ 879 678.
10. Site de Pont l'évêque, pour la période du 14 au 31 mai 2011 :
-coordonnées UTM : 31 UBQ 95 48 60 28
11. Stade municipal d'Equemauville, pour la période du 17 au 31 mai 2011 :
-coordonnées UTM : 31 UBQ 9738 75 11

Article 2 : Durant la période indiquée à l'article 1, ces sites seront placés sous le contrôle de l'autorité militaire, qui est chargée de prévenir et d'empêcher toute intrusion ou accès.

Article 3 : La matérialisation du zonage des sites relève de la responsabilité de l'officier général de zone de défense et de sécurité ouest.

Article 4 : L'accès par quelque moyen que ce soit aux dites zones, est interdit à toute personne non autorisée.

Article 5 : Toute personne qui pénètre sans autorisation dans ces zones commet un délit et s'expose aux peines prévues par l'article 413-5 du code pénal.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens, Monsieur l'officier général de zone de défense et de sécurité ouest, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont l'ampliation sera adressée aux maires des communes concernées.

Caen le 11 mai 2011

Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT

